



Délai pour notifier un jugement pénal

Par **Michel213**, le **16/01/2017 à 15:31**

Bonjour à tous,
Ma question est la suivante.
Par jugement en date de janvier 2014, j'ai été condamné à 1 mois de suspension de permis et 250€ d'amende pour une contravention du 21/04/2013.
Le commissariat me téléphone le 14/01/2017 pour m'informer de cette décision judiciaire.
Question : n'y a t il pas un délai pour notifier un jugement pénal ?
Comment puis je être inquiété en 2017 pour une contravention de 04/2013 ?
D'avance merci.
Michel

Par **aleas**, le **16/01/2017 à 16:03**

Bonjour,
Pas de délai, à ma connaissance pour signifier un jugement.
Tant que le jugement n'est pas signifié il n'est pas applicable.
Avez vous exécuté la suspension et payé l'amende ?

Par **Michel213**, le **16/01/2017 à 18:18**

Bonsoir,
Les faits sont un peu plus compliqués. Je dois faire opposition pour contester n'étant pas le conducteur du véhicule au moment des faits.
Dois je signer l'avis de notification ?
Salutations.

Par **le semaphore**, le **16/01/2017 à 18:53**

Bonjour aleas rnsi vous avez une explication de texte de Michel213 !rnMichel 213
rnC'est une ordonnance pénale qui date de 2014? (!!!)rnnon notifiée?

Par **aleas**, le **16/01/2017** à **19:50**

Bonsoir,rnrnMême remarque que sémaphore, quel est le type de décision :rn- jugement
CAS (contradictoire à signifier), appel ou pourvoi possible ;rn- jugement par défaut, opposition
possible ;rn- ordonnance pénale, opposition possible.

Par **Michel213**, le **17/01/2017** à **02:23**

Bonsoir a tous,rnrnIl s'agit d'une décision du tribunal de police rendu par défaut (opposition
possible). rnrnDate des faits : 04/2013rnDate de la décision : 01/2014rnNon encore notifiée
rnQui des voies et des motifs de contestation ? Opposition ? Prescription ?

Par **aleas**, le **17/01/2017** à **08:25**

Bonjour,rnrnIl n'y a pas de prescription dans la signification du jugement.rnrnVous avez devant
vous 2 solutions lorsque le jugement vous sera signifié :rn- accepté le jugement et par voie
de conséquence exécuter la sanction ;rn- former OPPOSITION à ce jugement. Vous serez
alors convoqué devant le tribunal pour y être "rejugé" et devant lequel vous aurez tout loisir à y
faire valoir vos arguments. rnrnPourquoi avez vous ouvert une autre file
?rnhttp://www.experatoo.com/code-de-la-route/procedure-devant-tribunal-
police_149387_1.htm#.WH3HIIWcGcwrnrnQu'avez vous comme argument pour défendre
votre cause ?rnUn avocat est normalement utile mais encore faut-il savoir quels sont vos
arguments de défense et la nature de l'affaire ?